VILLE DE HAGONDANGE

TELESURVEILLANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

HAGONDANGE

Article premier - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la télésurveillance des bâtiments communaux comprenant :

1- Le raccordement des transmetteurs téléphoniques
2- La télésurveillance des bâtiments communaux
3- Les interventions

Article 2 - Conditions de la consultation

2-1-Mode de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée passé en application des articles 26 et 28 du Code des marchés publics.

2-2-Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

2-3-Délai(s) d'exécution

Les délais d'exécution sont définis à l'article 5 de l'acte d'engagement.

2-4-Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2-5-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- l'acte d'engagement,
- le règlement de la consultation,
- Le Cadre de décomposition de prix global et forfaitaire
- le CCP et ses 2 annexes

Les candidats intéressés auront la possibilité de télécharger le dossier de consultation sur le site internet de la ville de Hagondange : www.ville-hagondange.fr (rubrique des marchés publics).

Article 3 - Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d’une traduction en français certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

3.1- Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

<u>Pour les pièces concernant la candidature :</u>

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Présentation du candidat en termes de compétence liées au présent marché – (en cas de groupement indiquer les missions de chaque membre) ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années et leurs qualifications et missions dans l'entreprise ;
- Liste des principales opérations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant la nature des travaux, le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique et/ou qualifications ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l'ouvrage ;
- Une déclaration indiquant les moyens humains de l'entreprise pour la réalisation de l'ouvrage.

- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En ce qui concerne les obligations fiscales et sociales, le candidat pourra fournir soit :

- une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

OU

- Si ces documents sont en possession du candidat, les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents OU l'état annuel des certificats reçus (NOTI2) pour une situation au 31 décembre 2014.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.P.) et ses deux annexes ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cadre de décomposition de prix global et forfaitaire
- Un mémoire permettant d'apprécier la valeur technique détaillant la procédure d'intervention sur site, un modèle de rapport d'intervention et le principe de gestion des clés.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courrier envoyé à celui-ci ; ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours.

Article 4 - Jugement des candidatures et des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

1-Garanties et capacités techniques et financières
2-Références professionnelles

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1- Prix des prestations	60
2- Valeur technique	30
3- Délais d'intervention	10

Pour apprécier le critère « Valeur technique », il sera tenu compte des informations transmises dans le mémoire.

→ Calcul de la note des offres pour les critères valeur technique :

On attribue une note sur 20 aux différents candidats en se basant sur le mémoire technique fourni, puis on calcule la note finale en utilisant la méthode des ratios.
Pas de note méthodologique : 0 point

Note candidat X = (vx/20) x 30
vx : note obtenue par le candidat X

→ Calcul de la note des offres pour le critère prix :

Note candidat : X = (mp/px) x 60
mp : offre la plus basse
px : prix proposé par le candidat X

→ Calcul de la note des offres pour le critère délais :

Note candidat : X = (md/dx) x 10
md : délais d'intervention le plus court
dx : délais proposé par le candidat X

Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres doivent être remises pour le **lundi 7 mars 2016 à 12h00.**

5.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

TELESURVEILLANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 4.1 et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Mairie de Hagondange
Services Techniques
Place Jean Burger
57300 HAGONDANGE

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

5.2 – Transmission électronique

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

Article 6 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent s'adresser à :

Mairie de Hagondange
Services Techniques
Place Jean Burger
57300 HAGONDANGE
Monsieur Nicolas GUZZO
Tél. : 03.87.71.50.10
Fax : 03.87.72.18.36

Article 7 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES

Seuls les espaces réservés aux candidats sont à compléter. Toute modification ou ajout sur les documents de la consultation est strictement interdit et entraînera le rejet de l'offre